Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 944

Rubrik: Asile

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASILE: DP S'ENTRETIENT AVEC PHILIPPE BOIS

La procédure accélérée en question

(*fb/pi*) Après la deuxième révision de la loi sur l'asile, il a bien fallu constater que rien n'était résolu; la pile des requêtes ne diminue pas... (voir DP 926). Parallèlement aux travaux du groupe «Stratégie», dont le rapport sur les perspectives à long terme de la politique d'asile sera rendu public au début avril, le Délégué aux réfugiés (DAR) a mis en place, à la fin de l'année dernière, une nouvelle organisation administrative, la «procédure 88», destinée à enrayer le cercle vicieux: des procédures trop longues génèrent des cas en attente et créent les conditions d'un contournement de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Elles placent ensuite les autorités d'exécution devant les difficultés que présente un renvoi lorsqu'une décision de refus est prononcée tardivement. Pour les requérants étiquetés «procédure 88» dès leurs arrivée en Suisse, hébergés ou non dans les nouveaux centres fédéraux créés à la même époque, les étapes sont les mêmes que dans la procédure normale (une ou deux auditions, décision, voie de recours) mais sans «temps mort» administratif. L'idée est de traiter chaque demande pendant le délai de trois mois durant lequel le requérant ne peut exercer d'activité lucrative.
Pour évaluer le résultat de cette procédure et débattre des problèmes et des solutions à envisager, nous nous sommes entretenus mardi 14 mars avec Philippe Bois. Actif à Neuchâtel auprès de requérants, président de la Coordination asile Suisse, il nous répond avec la lucidité et l'indépendance que nos lecteurs lui connaissent.

La lenteur d'examen des demandes d'asile a fait l'objet de nombreuses critiques. Or, les mêmes personnes ne sont aujourd'hui pas d'accord avec la procédure accélérée (ou procédure 88) mise en place par le DAR; n'y a-t-il pas incohérence?
Je ne m'oppose personnellement pas à la procédure 88. Il est nécessaire de traiter rapidement les demandes d'asile afin d'éviter que les dossiers s'accumulent et que des renvois doivent être ordonnés alors que le requérant se trouve en Suisse depuis plusieurs années. La procédure 88 n'est toutefois pas satisfaisante dans son application: elle crée une inégalité de traitement, puisque ceux qui y sont soumis n'ont pas la possibilité de travailler et qu'ils sont pratiquement certains que leur demande sera refusée. Or ces personnes en côtoient d'autres, parfois des membres de leur famille, qui ne sont pas soumises à cette procédure. Celles-ci peuvent exercer une activité lucrative et resteront en Suisse plusieurs années. Il faut savoir aussi que le tri s'opère dans les centres d'enregistrement sur la base d'une audition qui dure une quinzaine de minutes. Cela signifie que le Kurde analphabète sera presque automatiquement traité selon la procédure 88 alors que le Turc ayant milité au parti communiste et qui sait utiliser les bons arguments a des chances de suivre la procédure normale. De ce tri subjectif découlent des chances inégales d'être admis comme réfugié. Cette inégalité se retrouve parfois aussi dans le traitement des demandes. On a l'impression qu'il y a un contingent pour les «cas dérangeants», ceux soutenus par des politiciens, des comités, etc. Or il faut savoir que suscitent pareils soutiens les plus malins au détriment souvent de ceux qui en auraient le plus besoin.

Vous reconnaissez donc que de nombreuses personnes déposent une demande d'asile dans le but de travailler en Suisse et qu'il s'agit avant tout de réfugiés économiques?
La distinction entre réfugiés économiques et politiques n'est pas si simple. Il existe de nombreux pays pauvres sur la planète d'où ne proviennent pas de réfugiés parce que les droits de l'homme y sont plus ou moins respectés. Pour d'autres pays, il y a conjonction de motifs économiques et politiques. C'est le cas de la Turquie par exemple. Il faut également savoir que derrière ces classifications, il y a des personnes. Travailler en Suisse, cela sert souvent à payer un passeur. Cela permet aussi de ne pas perdre la face au moment du retour au pays; celui qui rentre avec une certaine somme d'argent lui permettant de développer une activité dans son pays sera mieux accueilli que celui qui est renvoyé après quelques mois, sans le sou et en ayant contracté des dettes pour venir déposer une demande d'asile en Suisse.

N'est-ce pas un abus que d'utiliser la procédure d'asile pour venir travailler en Suisse?
Les gens utilisent les possibilités qui leur sont offertes et qu'ils connaissent. Il y a en Suisse 100 à 150'000 emplois disponibles pour des réfugiés et des travailleurs au noir. Notre économie recherche cette main-d'œuvre. S'ils ne venaient pas sous l'étiquette «requérant d'asile», ils viendraient comme travailleurs au noir, avec ce que cela signifie comme conditions de travail.

Ne serait-il dès lors pas préférable d'accepter ces gens en leur attribuant, comme le suggère le Conseil d'Etat genevois, un permis de travail temporaire et non renouvelable?
La situation serait bien sûr beaucoup plus claire. Car de nombreuses personnes pourraient ainsi bénéficier d'une activité lucrative durant quelques temps sans avoir à passer par la filière de la demande d'asile.

Pour en revenir à la procédure 88, vous avez dit que vous n'y étiez pas opposé. A quelles conditions serait-elle acceptable?
Si elle était appliquée à tous les requérants, et pas seulement à certains au terme d'un tri sommaire...

Le DAR, déjà surchargé, pourrait-il y faire face? Peut-on vraiment s'en tenir à un délai de trois mois pour traiter toutes les demandes qui sont présentées?
Le DAR est surchargé par les anciens cas. Il faut donc leur appliquer une solution globale. Une fois ces dossiers liquidés, rien n'empêche de traiter tous les nouveaux cas rapidement. S'il le faut, il est également possible de modifier la loi et de porter à six mois le délai d'attente avant de pouvoir travailler.
Comme autre condition, je dirai qu'il faut respecter un délai de 15 à 20 jours entre la date d'arrivée et la première

audition; la loi sur l'asile garantit la possibilité d'avoir recours à un mandataire et exige la participation d'un représentant d'une œuvre d'entraide. Il faut laisser le temps de fixer les rendez-vous. Il est inutile de vouloir à tout prix procéder rapidement à des auditions sous prétexte d'éviter que le requérant ne «prépare» son histoire. Si «préparation» il y a, c'est avant l'arrivée en Suisse. Humainement, il est beaucoup plus important d'assister ces personnes, de leur laisser le temps d'arriver, de se faire à leur nouvelle situation. Il est également nécessaire de les entourer mieux que ce n'est le cas actuellement. Il y a des centres accueillant 120 personnes et qui fonctionnent avec trois ou quatre employés, cuisinier compris. La conséquence, c'est que personne n'est disponible pour assister les requérants dans des opérations aussi simples que faire un téléphone, écrire à sa famille ou prendre contact avec un mandataire. Il ne suffit pas que la loi existe et reconnaisse des droits au requérant. Il faut aussi que celui-ci ait la possibilité de les exercer. Notre accueil doit être d'autant plus qualitatif que la décision se prend en peu de temps.

Enfin, dernière condition, il faut un regroupement des forces au niveau fédéral; les cantons ne sont pas équipés pour faire des auditions de requérants en provenance de plus de 120 pays, ce qui signifie autant de cultures, de langues, de comportements différents. On peut tout à fait imaginer, par exemple, que la Confédération délègue du personnel dans les cantons.

Et puis, bien sûr, il faut que les requérant n'ayant pas été admis soient renvoyés chez eux, pour que le message passe. Car il faut le dire, actuellement de nombreuses décisions de renvoi ne sont pas exécutées par les cantons. Ce n'est pas que je sois contre le fait qu'ils restent, mais alors, qu'on les accepte! Nous devons être cohérents avec la loi, avec les requérants et avec nous-mêmes.

Il faut un accueil de meilleure qualité, dites-vous. Mais les œuvres d'entraide qui gèrent les centres ont-elles les moyens financiers et humains d'assumer ces tâches?

Personne ne les oblige à jouer ce rôle. Si elles ne sont pas en mesure de faire leur travail correctement, qu'elles laissent tomber! Il faudra bien alors que la Confédération prenne ses responsabilités et trouve des solutions. Mais je crains qu'il n'y ait trop de gens qui «vivent» de l'asile pour que cette remise en question ait lieu.

Ne pourrait-on pas aussi remplacer la procédure actuelle par un quota à disposition par exemple du Haut commissariat aux réfugiés de l'ONU (HCR) qui nous attribuerait chaque année un nombre correspondant de réfugiés, la procédure d'admission étant déléguée au HCR?

Je suis contre les quotas — sauf dans le cadre de programmes spéciaux — parce qu'il n'est pas possible de décider à l'avance combien de personnes seront en état de demander l'asile une année, deux ans plus tard. J'estime que la Suisse devrait être prête à accueillir, s'il le fallait, 500'000 personnes menacées comme elles l'étaient lors de la Seconde Guerre mondiale. Ce serait dur, mais nous aurions encore à manger. ■

SUR LES ÉCRANS

De toutes les couleurs

Les fonctionnaires du marxisme possèdent une définition du fascisme où il est question «des sommets du haut capital». Mais il suffit d'avoir un peu de bon sens pour se rendre compte que le fascisme est une attitude morale, en fait la plus immorale, le comble du mépris à l'égard de la vie et des peuples. Le fascisme est présent, malheureusement, dans l'homme universel; il y a du fascisme noir, rouge, vert, bleu, enfin de toutes les couleurs. Parlons alors plutôt de la totale négation d'autrui, du fait de nier à l'autre le droit d'exister, de respirer, de penser. Refuser la liberté à une certaine catégorie de gens, quand ce n'est pas à tous, leur droit à disposer de leur corps et de la possibilité de se manifester en tant qu'êtres humains.

Alors il ne faut pas s'étonner qu'un metteur en scène militant comme Costas-Gavras, qui a frappé fort à droite et à gauche, s'attaque cette fois-ci au fascisme plus ou moins latent de certaines couches de la population américaine. Après la condamnation du régime des colonels — *Z* — après le démontage du mécanisme des abjects procès staliniens — *L'Aveu* — Costas-Gavras dévoile le danger potentiel que représentent des organisations comme le tristement célèbre Ku Klux Klan est ses succédanés. Il faut rendre hommage au cinéma des USA qui réussit à se renouveler et à rafraîchir ses cadres; toute une pléiade d'acteurs nouveaux et talentueux est apparue dernièrement sur les écrans. Parmi ceux-ci, le viril Tom Berenger et la subtile Debra Winger qui offrent une force méritoire au dénouement de l'intrigue à surprises de ce film, ***La Main droite du diable.***

Jodie Foster est une autre découverte du cinéma transatlantique, bien qu'on l'ait vue également dans des films français, et cela depuis pas mal d'années déjà. Elle est toujours jeune mais il y a dans son jeu une énergie accumulée qui ne demande qu'à s'épanouir. C'est ce que l'on peut admirer dans ***Les Accusés.*** Imposer sa volonté à l'autre, nier à l'autre le droit de disposer, voilà ce dont je parlais; car le viol a très peu à faire avec l'érotisme et la sensualité. C'est en fait l'expression du mépris, de la loi du plus fort, de la non-reconnaissance de l'autre. D'autant plus terrible quand il s'agit d'un acte collectif. Voilà de quoi traite le film de Jonathan Kaplan créant l'occasion d'un débat ardu et d'une performance valable de cette intéressante actrice. En sortant de ces films, le procès se prolonge dans le for intérieur du spectateur. Tant mieux.

Benjamin Dolingher

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur: Pierre Imhof (pi)
Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy, François Brutsch (fb), Jean-Daniel Delley (jd), André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg), Yvette Jaggi (yj), Charles-F. Pochon (cfp)
Points de vue:
Jeanlouis Cornuz, Benjamin Dolhinger
L'invité de DP: Jean-Pierre Ghelfi
Abonnement: 65 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne
Tél: 021 22 69 10 **CCP:** 10-15527-9
Téléfax: 021 22 80 40
Composition et maquette:
Liliane Berthoud, Françoise Gavillet, Pierre Imhof
Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA